



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

2021/88-08
Nom 9.1

L'an deux mille vingt et un, le 4 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vergèze, régulièrement convoqué par voie électronique le 27 octobre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire de la Commune.

24 Présents : Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Isabelle DEBRIE, Vincent COSTE, Brigitte MIRANDE, Daniel CONRAZIER, Fabien GAVANON, Frédérique MONIER-GILLES, Jean-Marc PASCUSI, Jeannette GRABSIA, Malika CHENNAF, Pierre CHOURY, Sylvain GAILLARD, Karine BOUSQUET, Catherine UNAC, Bruno ROUQUETTE, Renaud CROUZET, Estelle BESNARD ASTOR, Matthieu MAURIN, Sophie RODRIGUEZ, Loïc BERRUS, Christine BURLON, Séverine ALESSANDRI, Philippe BARRAL, Pascal GIRARDEAU

5 Absents : Sandrine GUIRARD PIGNON, Marc-Olivier CAZE, Amandine GALERA, Benjamin NADAL, Nicolas VALETTE

4 Procurations : Sandrine GUIRARD PIGNON à Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Marc-Olivier CAZE à Brigitte MIRANDE, Amandine GALERA à Isabelle DEBRIE, Nicolas VALETTE à Philippe BARRAL

.....

OBJET : Procédure de reprise des concessions du carré 1 du cimetière I en état d'abandon ou de déshérence

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame Isabelle DEBRIE, première adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-17 et L.2223-18,

CONSIDERANT que pour des raisons tenant à la sécurité et à la décence des cimetières, le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit une procédure pour remédier à la situation des concessions en état d'abandon ou de déshérence, présentant les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées,
- tombes dangereuses avec assises, monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements, trous béants etc.,
- répondant aux critères administratifs suivants : concessions de plus de 30 ans, n'ayant pas connu d'inhumation depuis au moins 10 ans ou 50 ans (en cas de défunt mort pour la France) ;

CONSIDERANT que la société GESCIME (gestionnaire du logiciel du cimetière) qui a été mandatée par la commune pour suivre la problématique, a identifié 150 tombes très anciennes dans le carré 1 du cimetière 1, qui semblent abandonnées et parfois dangereuses, et qui correspondent aux critères d'éligibilité à la procédure de reprise;

CONSIDERANT que cette situation justifie l'engagement d'une procédure de reprise des concessions concernées,

.../...

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1 : Autorise Madame le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon ou de déshérence identifiées dans le carré 1 du cimetière I correspondant aux critères, en application des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat, et de sa publication.

